



COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°09

Présidence : ZAVADA Richard

Présents : VILLAND Jean François : DELHORME Bernard

Absents : Plan Joël

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- AAC : Attestation Administrative de Capacité
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : Terrain synthétique
- PN : Pelouse naturelle

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

INSTALLATIONS CLASSEES - RETIREES DU CLASSEMENT

SANS

CLASSEMENT INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CONFIRMATION

- **T4 PN**
Plaine de jeux Briffaut 1 NNI 263620601
- **T5 PN**
➤ **CHARMES SUR RHONE Stade Municipal 1 NNI 70550101**
- **T6 PN**
➤ **CHARMES SUR L'HERBASSE Stade Municipal NNI 260770101**
➤ **LA BATIE ROLLAND stade Francis AURIC NNI 260310101**
- **T7 PN**
TAULIGNAN Stade Edmond REVOL NNI 263480101

TERRAIN INITIAL

SANS



CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

ECLAIRAGE, INITIAL

- E6-LED
MONTELIER Stade Le Prieuré 2 NNI 261970102
DONZERE Stade Michel HIDALGO NNI 261160101

ECLAIRAGE, CONFIRMATION

- E6- LED
VALENCE Plaine de Jeux Briffaut 1 NNI 263620601

COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT INSTALLATIONS

CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- T4 à T5
- T5 à T6

MONTMEYRAN - STADE RIVIÈRE - NNI 262060101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 27/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance : ·

de la demande de confirmation de classement du propriétaire,

· du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 20/03/2026,

La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition.

La commission rappelle que les zones de sécurités au-delà des lignes doivent être de 2.5 m minimum. La commission acte que la non-conformité majeure, mesurée le long d'une ligne de touche, a été levée.

La commission rappelle que la protection de l'aire de jeu, par la main courante, à l'arrière des bancs de touche, doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (Article 3.9.5.1 règlements).

Au regard des documents transmis, dans l'attente d'une mise en sécurité des bancs de touche, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 21/05/2023.



ALIXAN - STADE MUNICIPAL - NNI 260040101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 02/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 28/04/2026.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée, que la main courante tout autour de l'aire de jeu et la protection des abris joueurs (en mauvais état) ne sont pas conformes.

Elle rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être constante, tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm), avant la prochaine compétition et vérifier avant chaque compétition.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 21/05/2036.

- **T6 à T7**
Sans

INSTALLATION RETIREE DU CLASSEMENT

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE

CLASSEMENT INTIAL

- **T4 SYN**
Sans

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN PELOUSE NATURELLE

CONFIRMATION CLASSEMENT

- **T3 PN**
Sans
- **T4 PN**

MOURS ST EUSEBE - STADE HERVÉ POTIGNAT 1 - NNI 262180101



Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 30/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- De la demande de confirmation de classement du propriétaire,
- Du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 16/04/2026,
- De l'AOP, du 31/07/2024.

La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition.

La commission rappelle que la protection de l'aire de jeu, par la main courante, à l'arrière des bancs de touche, doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (Article 3.9.5.1 règlements).

Au regard des documents transmis, sous réserve de sécuriser les bancs de touche avant le 15/09/2026, la commission classe l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 21/05/2036.

➤ **T5PN**

CHATUZANGE LE GOUBET - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 260880101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 30/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 28/04/2026.

Elle rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être constante, tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm), avant la prochaine compétition et vérifier avant chaque compétition.

La commission demande que le montage des panneaux publicitaires sur la main courante soit réalisé sans points de risques pour les acteurs de jeu.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 21/05/2036.



MONTELEGER - COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 261960102

Cette installation, classée T5 PN, a été retirée du classement, suite à la dernière visite.

La C.R.T.I.S prend connaissance du courriel de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, du 06/05/2026, actant la levée de toutes les non-conformités de l'installation (courriel et photos du propriétaire).

Au regard des documents transmis, la commission reprend sa décision du 12/02/2026 et classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 21/05/2036.

➤ T6 PN

ST GERVAIS SUR ROUBION - STADE PIERRE REY - NNI 263050101

Le classement de cette installation a été suspendu dans l'attente de levées de non-conformités majeures, sur les zones de sécurité.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport de visite complémentaire de M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 02/03/2026, prend acte que les non-conformités sont levées, et classe l'installation au niveau T6 PN à l'échéance, du 21/05/2036.

RESERVES LEVEES SUR TERRAINS

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

➤ E5 LED

CREST - STADE JOHAN HAMEL - NNI 261080101



Cet éclairage était classé au niveau E5, à l'échéance du 16/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du 12/05/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre de la C.R.T.I.S, le 12/05/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 204 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,73.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,89.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E5, à l'échéance du 21/05/2028.

➤ **E6- LED**

COUCOURON - STADE MUNICIPAL - NNI 70710101

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 19/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du 11/05/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Richard ZAVADA, Président CDTIS, le 11/05/2026 :
- Type de projecteurs : LED
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 120 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,71.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,89.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 21/05/2030.

➤ **E5 IM**

➤ **Sans**

➤ **E6 IM**



DIEULEFIT - STADE LE JUCHER - NNI 261140101

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 21/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 23/04/2026 :
- Type de projecteurs : IM
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 153 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,44.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,66.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 12/05/2028.

➤ **E7 IM**

CHATEAUNEUF DE GALAURE - STADE MUNICIPAL - NNI 260830101

Cet éclairage était classé au niveau E7, à l'échéance du 11/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 21/04/2026 : ·

Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Bernard DELORME, Membre de la C.D.T.I.S, le 29/04/2026 : ·

Type de projecteurs : IM. ·

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 115 lux. ·

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,40. ·

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,70.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E7, à l'échéance du 21/05/2028.

AVIS PREALABLE

CHAVANAY - STADE RAPHAËL GARDE 1 - NNI 420560101

- La C.R.T.I.S prend connaissance de :
- la demande d'avis préalable d'un éclairage E5, du 13/05/2026,
- d'une étude photométrique COMATELEC, du 12/12/2025,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m.
 - Implantation symétrique 2*2 mâts.
 - 12 projecteurs LED, 1800 Watts.



- Hauteur des mâts : 21.5 m.
- Lignes de touche : 8 m.
- Lignes de but : 18 m.
- GR Max : 46.
- Angle de visée : 62.5°.
- Indice de couleur : 5700K.
- IRC : 70.
- Valeurs attendues :
 - Eclairage horizontal Moyen : 274 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,56.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,74.
 - En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

➤ **La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E5, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.**

BREN - STADE GUY ROSIER - NNI 260610101

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- La demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 22/04/2026,
- D'une étude photométrique THORN, du 03/04/2023,
- Des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 60 m.
 - Implantation symétrique 2*2 mâts.
 - 8 projecteurs LED à 3 modules ou 12 projecteurs LED à 2 modules, pour une puissance totale de 12.36Kw.
 - Hauteur des mâts : 16 m.
 - Lignes de touche : 4 m.
 - Lignes de but : 18 m.
 - GR Max : Pas d'information.
 - Angle de visée : <70°.
 - Indice de couleur : 5700 K
 - IRC : 70.
 - Valeurs attendues :
 - Eclairage horizontal Moyen : 171 Lux
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,44
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,72

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette



installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

(4) Installation, facturation au Club de : FC MAHORAIS DROME ARDECHE 580707 : CHARMES RENAISSANCE FOOTBALL CLUB 565387 : RACING CLUB TAULIGNAN 565490 : U S VALLEE -JABRON 590379

(3) Eclairage, facturation au Club de. : FC MAHORAIS DROME ARDECHE 580707 : US MONTELIER 521473 : C.O DONZEROIS 504332.

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

INFORMATION COUPE DE FRANCE 2026-2027 -

Pour la saison 2026-2027, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le 1^{er} et le 2^e tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, et du 3^e tour au 6^e tour sur un terrain classé T5.

TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

QUELQUES RAPPELS

Sécurité, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident. Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, pose au sol ou autres ancrages divers).

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).



Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des LED une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Pour la saison 2026-2027, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2026-2027, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2026-2027, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

Arrêté d'Ouverture au Public, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, Championnat, etc. ...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou par courriel à : terrains@drôme-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).

Prochaine réunion de la Commission le Mardi 13 OCTOBRE 2026 à 14h00

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN